



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Dunkerque

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

PROCÈS-VERBAL du 22 janvier 2026

COMMUNE :
ÉTABLISSEMENT :
ADRESSE :
NOM DE L'EXPLOITANT

BAILLEUL
GÎTE BECK AU CHEVAL FLAMAND
1101 EECKELSTRAETE
M. Beck

Visite : Périodique

Date de la visite : 16/12/2025

Date de la dernière visite : 04/12/2020 avis : Défavorable

Type : O, N

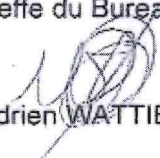
Catégorie : 5ème

Effectif : 99

AVIS

Après en avoir délibéré, la Commission d'arrondissement de Dunkerque pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet *un avis favorable* à la poursuite d'exploitation.

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Bureau des sécurités,


Adrien WATTIER.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Type de dossier	Objet	Date commission	Avis	Motivation / Observation
Visite : Réception de travaux ou avant ouverture		06/09/2021	Favorable	
Étude : Levée d'avis défavorable		27/05/2021	Défavorable	Absence de visite de réception permettant de valider la conformité des travaux engagés
Étude : Autorisation de travaux (AT)	modificatif	27/05/2021	Favorable	"gîte nouveau nouveau" venant en communication et extension du gîte cheval blanc.
Visite : Périodique		10/12/2020	Défavorable	L'absence de vérifications technique (prescription 2) Isolement et conformité du local chaudière (prescription 3) Non-conformité des dégagements de la salle de réception (prescription 5) Absence de document permettant d'attester la conformité des modifications effectuées (prescription 4)
Étude : Autorisation de travaux (AT)	EDAT	26/05/2020	Favorable	"gîte nouveau"
Étude : Autorisation de travaux (AT)	Aménagement	05/05/2020	Sans	
Visite : Périodique	VP	08/03/2016	Favorable	
Visite : Périodique	VP	08/12/2010	Favorable	
Visite : Périodique	VP	19/12/2005	Favorable	

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le gîte est en simple rez-de-chaussée. Il est constitué de plusieurs rectangles imbriqués dans un hangar agricole en activité de la ferme BECK.

La longueur totale avoisine les 45m pour une largeur de 10 mètres et un plancher haut de 3.10m imbriqué sous la toiture du hangar existant d'une hauteur de 7.5 m.

Les locaux se distribuent comme suit :

Partie existante « au cheval flamand » :

- 4 chambres (16 couchages) côté habitation
- Sanitaires/douches
- 1 salle de réception/séjour (109m² dont 99m² accessible au public)
- Une chambre de 11 couchages

Nouveaux gîtes

- Un local technique incluant la chaudière et le TGBT
- Une circulation communicante entre la salle de séjour/réception et les nouvelles chambres et donnant sur l'extérieur

BAILLEUL

GÎTE BECK AU CHEVAL FLAMAND 1101 EECKELSTRAETE

Visite du : 16/12/2025 Commission du : 22/01/2026

Dégagements

Niveaux et effectifs	Nombre de sorties exigé	Nombre d'unités de passage exigé	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé
Chambres existantes	1	1	1	1
Chambres créées	1	1	2	2
Salle de réception / séjour 99 personnes	2 ou 1 + accessoire	2 x 0,90m ou 1 de 1,40m + 0,60m	3	1,40 + 2 accessoires

Prise en compte des personnes en situation de handicap

L'établissement dispose d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap basée sur l'aide humaine.

Chauffage - Ventilation - Climatisation

Le chauffage est assuré par des appareils de production de chaleur dont l'énergie employée est le gaz et l'électricité. (chaufferie gaz, convecteurs électriques dans les chambres)

Une cheminée gaz (appareil raccordé) dans la salle de réception.

Installations électriques et d'éclairage

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (balisage) et d'un éclairage anti-panique (ambiance).

L'éclairage de sécurité est complété par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour bâtiments d'habitation (BAEH).

Installations d'appareils de cuisson

Présence d'appareils de cuisson d'une puissance utile totale installée inférieure à 20 kW, alimentée en gaz et électricité.

Moyens de secours contre l'incendie

Nombre d'extincteurs : 5

L'établissement est doté d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1 (centrale dans le logement de l'exploitant dans l'enceinte du site avec report téléphonique). La détection est généralisée dans les chambres, le plénum de l'extension nouveau gîte et le hangar.

Plans d'évacuation à chaque entrée.

Consignes dans chaque chambre.

Le dispositif d'alerte est assuré par téléphone urbain.

Installations électriques et éclairage (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification réglementaire en exploitation (ERP)	HUYGHE Électricité	10/12/2025	-
Vérification électricité en visite périodique (CT)			
Vérification de l'éclairage de sécurité			

Installation d'appareils de cuisson (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des appareils de cuisson			Non réalisée

Moyens d'extinction (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des extincteurs	LST Leboulanger	28/04/2025	-

Système de Sécurité Incendie et Équipement d'alarme (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification de l'équipement d'alarme	CHUBB	10/10/2025	-
Entretien de l'équipement d'alarme			

Service de Sécurité Incendie

	Nombre	Recyclés (oui/non)	Observations- Type de formation
Personnels désignés formés			Absence de formation

L'exploitant déclare n'avoir effectué aucuns travaux depuis la dernière visite.

L'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2. »

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

PRESCRIPTIONS

Numéro	Prescription	Référence	Antériorité
1.	Procéder à la vérification des installations de ventilation et à l'entretien des filtres	Art. PE4	-
2.	Procéder à la vérification de la citerne gaz enterrée	Art. PE4	-
3.	Procéder à la vérification des appareils de cuisson	Art. PE4	-
4.	Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'exploitation du SSI.	Art. PE27 §5	-
5.	Transmettre le rapport de contrôle technique du Point d'Eau Incendie par le Service Public de DECI	Art. PE4	-

**COMPTE RENDU DE RÉUNION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le 22 janvier 2026 s'est réunie la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sous la présidence de Monsieur Adrien WATTIER, adjoint à la cheffe du bureau des sécurités de la sous-préfecture de Dunkerque.

Assistaient à cette réunion :

Lieutenant Bruno MARTIN, représentant les Services d'Incendie et de Secours
M. Damien DEKEISTER, représentant la D.D.T.M
M. Michel PICOTIN, adjoint au maire de Arnèke
M. Nicolas LEFEBVRE, adjoint au maire de Bailleul
M. Luc VAN INGHELANDT, maire de Boeschepe
M. Michel DUHOO, adjoint au maire de Hazebrouck
M. Joël DUYCK, maire de Merville
Mme Elizabeth BOULET, maire de Meteren
M. Michel LOOTEN, adjoint au maire de Morbecque
M. Claude BODELE, maire de Saint-Sylvestre-Cappel
M. Nicolas PANNEQUIN, adjoint au maire de Steenvoorde
Mme Lucette FOURNIER, adjointe au maire de Vieux-Berquin
Mme Anne VANPEENE, maire de Winnezele

Avis écrit motivé :

Absents excusés :

La commission a rendu le 22 janvier 2026, 35 avis dont 8 avis défavorables et 1 sans avis. Ces avis sont repris dans les procès verbaux établis en commission, qui précisent toutes les prescriptions et préconisations formulées. Ces procès verbaux sont disponibles sur Prévenord et à transmettre aux exploitants concernés.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Sécurité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

PROCÈS-VERBAL du 22 janvier 2026

COMMUNE :	BAILLEUL
ÉTABLISSEMENT :	GÎTE BECK AU PIED DES COLLINES
ADRESSE :	1101 EECKELSTRAETE
NOM DE L'EXPLOITANT	M. Beck

Visite : Périodique

Date de la visite : 16/12/2025

Date de la dernière visite : 04/12/2020 avis : Défavorable

Type : O **Catégorie :** 5ème **Effectif :** 135

AVIS

Après en avoir délibéré, la Commission d'arrondissement de Dunkerque pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet *un avis favorable* à la poursuite d'exploitation.

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Bureau des sécurités,


Adrien WATTIER.

- 8 chambres : 2 de 2 lits - 4 de 5 lits - 2 de 6 lits
Soit un total de 36 personnes

Conception et desserte du bâtiment

L'établissement se compose de 1 niveau

Il est desservi par 1 voie engins.

Il dispose de 2 façades accessibles aux services de secours.

Isolement par rapport aux tiers

Cet établissement est isolé de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Distribution intérieure et compartimentage

La distribution intérieure est obtenue par un cloisonnement traditionnel.

Dégagements

Niveaux et effectifs	Nombre de sorties exigé	Nombre d'unités de passage exigé	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé
Mezzanine	1	1	1	1
Salle de réception 99 personnes	2 ou 1 + accessoire	2 de 0,90m ou 1 de 1,40m + 0,60m	2	2
TOTAL chambres incluses	2 ou 1 + accessoire	2 de 0,90m ou 1 de 1,40m + 0,60m	5	10

Chauffage - Ventilation - Climatisation

Le chauffage est assuré par des appareils de production de chaleur dont l'énergie employée est le gaz et l'électricité (radiants électriques, convecteurs gaz).

Installations aux gaz combustibles

Cuisine et convecteur gaz. (Cuve de propane derrière le gîte)

Installations électriques et d'éclairage

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (ballage) et d'un éclairage anti-panique (ambiance).

L'éclairage de sécurité est complété par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour bâtiments d'habitation (BAEH).

Moyens de secours contre l'incendie

Nombre d'extincteurs : 2

L'établissement est doté d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1 (centrale dans le logement de l'exploitant dans l'enceinte du site avec report téléphonique)

Le dispositif d'alerte est assuré par téléphone urbain.

Installations électriques et éclairage (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification réglementaire en exploitation (ERP)	HUYGHE Electricité	10/12/2025	-
Vérification électricité en visite périodique (CT)			
Vérification de l'éclairage de sécurité			

Installation d'appareils de cuisson (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des appareils de cuisson			Non réalisée
Nettoyage du circuit d'extraction	Interne	10/12/2025	-

Moyens d'extinction (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des extincteurs	LST Leboulanger	28/04/2025	-

Système de Sécurité Incendie et Equipement d'alarme (Art.PE4)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification de l'équipement d'alarme	CHUBB	10/10/2025	-
Entretien de l'équipement d'alarme			

Service de Sécurité Incendie

	Nombre	Recyclés (oui/non)	Observations- Type de formation
Personnels désignés formés			Absence de formation

OBSERVATIONS

L'exploitant déclare n'avoir effectué aucuns travaux depuis la dernière visite.

L'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2. »

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

PRESCRIPTIONS

Numéro	Prescription	Référence	Antériorité
1.	Procéder à la vérification des installations de ventilation et à l'entretien des filtres	Art. PE4	-
2.	Procéder à la vérification de la citerne gaz enterrée	Art. PE4	-
3.	Procéder à la vérification des appareils de cuisson	Art. PE4	-
4.	Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'exploitation du SSI.	Art. PE27 §5	-
5.	Transmettre le rapport de contrôle technique du Point d'Eau Incendie par le Service Public de DECI	Art. PE4	-
6.	Déplacer le dispositif d'arrêt d'urgence gaz de la cuisine afin de le rendre facilement accessible.	Art. PE15 §6	-

**1.
COMPTE RENDU DE RÉUNION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le 22 janvier 2026 s'est réunie la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sous la présidence de Monsieur Adrien WATTIER, adjoint à la cheffe du bureau des sécurités de la sous-préfecture de Dunkerque.

Assistaient à cette réunion :

Lieutenant Bruno MARTIN, représentant les Services d'Incendie et de Secours

M. Damien DEKEISTER, représentant la D.D.T.M

M. Michel PICOTIN, adjoint au maire de Arnèke

M. Nicolas LEFEBVRE, adjoint au maire de Bailleul

M. Luc VAN INGHELANDT, maire de Boeschepe

M. Michel DUHOO, adjoint au maire de Hazebrouck

M. Joël DUYCK, maire de Merville

Mme Elizabeth BOULET, maire de Meteren

M. Michel LOOTEN, adjoint au maire de Morbecque

M. Claude BODELE, maire de Saint-Sylvestre-Cappel

M. Nicolas PANNEQUIN, adjoint au maire de Steenvoorde

Mme Lucette FOURNIER, adjointe au maire de Vieux-Berquin

Mme Anne VANPEENE, maire de Winnezele

Avis écrit motivé :

Absents excusés :

La commission a rendu le 22 janvier 2026, 35 avis dont 8 avis défavorables et 1 sans avis. Ces avis sont repris dans les procès verbaux établis en commission, qui précisent toutes les prescriptions et préconisations formulées. Ces procès verbaux sont disponibles sur Prévenord et à transmettre aux exploitants concernés.